



EUROPAN 14 CALENDRIER

LANCEMENT & INSCRIPTION

Lundi 13 février 2017

- Lancement du concours sur le site Internet européen avec thème, règlement, fiches des structures nationales, présentation des sites de la session et listes des jurys nationaux
- Ouverture des inscriptions sur le site Internet européen avec téléchargement des dossiers complets de sites.

INFORMATIONS INTERACTIVES SUR LES SITES ET LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

Visites des sites

Les dates des visites de site, organisées avec les responsables locaux et nationaux, figureront sur le site Internet européen (voir pages de sites).

Un rapport est publié sur le site Internet européen dans un délai de 2 semaines après la visite.

Questions sur les sites et le règlement au travers du forum Internet

Vendredi 19 mai 2017

Date limite de dépôt des questions

Vendredi 2 juin 2017

Date limite des réponses

FIN DES INSCRIPTIONS

Lundi 19 juin 2017

Date limite d'inscription

RENDU

Vendredi 30 juin 2017

Date limite de rendu numérisé des projets

Lundi 3 juillet 2017

Publication, sur le site Internet européen, d'une liste provisoire des projets rendus

Vendredi 7 juillet 2017

Date limite de vérification des rendus & publication de la liste définitive des projets rendus

SÉLECTION

Juillet-Novembre 2017

Présélection des propositions par les jurys nationaux

Octobre 2017

- Analyse comparative européenne des idées présélectionnées
- Forum des villes et des jurys

Novembre 2017

Sélection finale des propositions primées par les jurys nationaux

RÉSULTATS

Vendredi 1er décembre 2017

Publication des résultats sur le site Internet européen

Novembre 2018

Forum Inter-Sessions



EUROPAN 14

RÈGLEMENT DU CONCOURS EUROPAN 14

1. Conditions pour la candidature
 - 1.1. Candidats
 - 1.2. Composition des équipes
 - 1.3. Incompatibilité de candidature
2. Inscription
 - 2.1. Site Internet d'European 14
 - 2.2. Inscription de l'équipe
3. Éléments à disposition des équipes
 - 3.1. Dossier synthétique de site
 - 3.2. Dossier d'enjeux du site
 - 3.3. Dossier complet de site
 - 3.4. Réponses aux questions
4. Condition du rendu
 - 4.1. Rendu numérique
 - 4.2. Respect de l'anonymat et mentions obligatoires
 - 4.3. Langue
 - 4.4. Éléments du rendu
 - 4.5. Vérification de l'envoi des rendus
5. Résultats et prix
 - 5.1. Résultats
 - 5.2. Récompense aux lauréats
 - 5.3. Récompense aux mentionnés
 - 5.4. Mention spéciale
6. Communication du concours
 - 6.1. Manifestations
 - 6.2. Publications
 - 6.3. Sites Internet
7. Droits et obligations
 - 7.1. Propriétés
 - 7.2. Droits d'exposition et de publication
 - 7.3. Litiges
8. Liste des concours European 14

1. CONDITIONS POUR LA CANDIDATURE

1.1 Candidats

European 14 s'adresse à toute équipe composée au minimum d'un architecte, associé ou non à un ou plusieurs professionnels de même ou autres disciplines de la conception urbaine et architecturale (architectes, paysagistes, urbanistes, ingénieurs, artistes...)

Tous les membres de l'équipe, quelle que soit leur profession, doivent avoir moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets.

1.2. Composition des équipes

Il n'y a pas de limite au nombre de participants par équipe. La pluridisciplinarité est *fortement recommandée* au regard des questions posées par les sites.

Après inscription, les équipes peuvent modifier leur composition sur le site Internet jusqu'à la date limite de rendu des projets. Aucune modification ultérieure ne sera prise en compte.

A cette même date, chaque membre de l'équipe (associé et collaborateurs) doit être inscrit comme tel sur l'espace privé de l'équipe.

Une même équipe peut rendre sur plusieurs sites et une personne peut faire partie de plusieurs équipes pourvu que les projets soient rendus sur des sites dans des pays différents.

Associés

Les associés sont considérés comme auteurs du projet et figurent comme tels dans toutes les publications et expositions nationales et européennes. Ils sont de jeunes professionnels possédant un diplôme universitaire reconnu par la [Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#), quelles que soient leur discipline et nationalité d'origine. Seuls ces diplômes sont obligatoirement requis.

L'inscription aux chambres ou ordres professionnels européens est optionnelle, sauf pour un associé qui n'a pas un diplôme européen.

Collaborateurs

Les équipes peuvent intégrer des aides, désignées sous le nom de *collaborateurs*. Ceux-ci peuvent être avec ou sans diplômes, mais aucun ne sera considéré comme auteur du projet. Comme les associés, les collaborateurs doivent avoir moins de 40 ans à la date limite du rendu du projet

Représentant d'équipe

Chaque équipe nomme parmi ses associés un *représentant d'équipe* : celui-ci agit comme interlocuteur unique auprès des secrétariats nationaux et européen pendant la durée du concours. En outre, toute communication se fera à travers *une seule et même adresse email* que l'équipe ne pourra pas changer pendant la durée du concours.

Le représentant de l'équipe doit être architecte ou avoir le statut d'architecte suivant la loi d'un pays européen. Dans certains cas, et lorsque cela sera mentionné dans la définition du site (voir Dossier synthétique de site), le statut du représentant de l'équipe peut être ouvert à d'autres disciplines professionnelles de l'urbain et de l'architectural (paysagiste, urbaniste, ingénieur). Dans cette hypothèse, l'équipe devra également comporter obligatoirement au moins un architecte parmi les associés.

1.3. Incompatibilité de candidature

Les organisateurs du concours, leurs employés et les membres de leur famille ne peuvent prétendre participer au concours.

Sont considérés comme organisateur : les membres des structures Europan, les représentants des sites participant à la session en cours, les membres de la commission d'expertise, les observateurs, et les membres des jurys.

2. INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le site Internet européen –www.europan-europe.eu– et implique l'acceptation du règlement du concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie.

2.1. Site Internet d'Europan 14

Dès la date de lancement, le site européen de la quatorzième session du concours est librement consultable à l'adresse suivante : www.europan-europe.eu

S'y retrouvent : l'ensemble des règlements européens du concours Europan 14 ; le thème de la session ; les fiches synthétiques et détaillées des sites proposés, classés par familles thématiques ou géographiques ; la composition des jurys ; et l'organigramme de toutes les structures Europan.

L'inscription des équipes et l'envoi numérique intégral des projets se font obligatoirement par l'intermédiaire du site internet européen.

2.2. Inscription de l'équipe

L'inscription au concours s'effectue sur le site Internet européen (menu [Inscriptions](#)) et implique le paiement de la somme de 150€. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Ce montant inclut l'accès à un dossier de site complet et l'impression, par les secrétariats nationaux et sur support rigide, des panneaux de projet, nécessaire à l'évaluation.

La validation du paiement s'effectue automatiquement sur le site Internet. L'équipe a alors accès à une zone personnalisée, au téléchargement du dossier complet du site choisi et à la zone d'envoi numérisé du rendu.

L'accès à des dossiers complets de site additionnels est de 50€ par site.

3. ÉLÉMENTS À DISPOSITION DES ÉQUIPES

3.1. Dossier synthétique de site – téléchargement libre

Les fiches synthétiques de site présentent une vision succincte du site. Elles sont disponibles gratuitement sur le site Internet européen à partir des [pages de présentation des sites](#) et servent de base à chaque équipe pour choisir le(s) site(s) d'intervention.

La langue des fiches synthétiques de site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

Ces fiches synthétiques comprennent :

- des documents iconographiques de qualité :
 - o 1 plan de la ville ou de l'agglomération avec l'emplacement du site stratégique et échelle graphique ;
 - o 1 photo aérienne du site stratégique dans son contexte avec l'emplacement du site d'étude (délimité en rouge) et du site du projet (délimité en jaune) ;
 - o 1 photo aérienne oblique (semi aérienne) du site stratégique ;
 - o 1 photo aérienne oblique (semi aérienne) du site du projet ;
 - o 1 plan de l'aire avec repérage du site stratégique et échelle graphique ;
 - o 1 plan de l'aire avec repérage du site du projet et échelle graphique ;
 - o 3 à 6 photos terriennes au minimum, montrant les éléments caractéristiques du site (topographie, éléments naturels, architectures existantes) ;
- des informations écrites :
 - o échelle du site – localisation - famille de site ;
 - o profil du représentant de l'équipe : architecte ou professionnel de la conception urbaine ;
 - o nom de la ville et du lieu ; population de l'agglomération et de la ville ; superficie des sites d'étude et de projet ; représentant du site ; propriétaire(s) du site ; phase post concours – mission donnée
 - o objectifs du maître d'ouvrage et de la ville ; enjeux stratégiques du site ; relation à la thématique de la session : « Villes productives »

3.2. Dossier d'enjeux du site – téléchargement libre

Le dossier enjeux du site est un document illustré de 10 à 15 pages, dont l'objectif est de donner une compréhension des principaux éléments du contexte à prendre en compte, à la fois à travers l'existant et à travers les enjeux de mutation du site et de son environnement. Il est disponible gratuitement sur les [pages de présentation des sites](#) et comprend différents éléments :

- un RESUME présentant les principaux enjeux du site
- les SPECIFICITÉS LIÉES AU SITE : type de représentants du site ; autres acteurs impliqués ; type de représentant d'équipe ; type de compétences souhaitées des membres de l'équipe ; phase post-concours ; type de mission opérationnelle ;
- Une ANALYSE DÉTAILLÉE DU CONTEXTE TERRITORIAL ET URBAIN mettant en perspective la transformation de la ville et de la région, et incluant tous les éléments à cette échelle ayant une influence sur le site actuel ou dans le futur : réseaux de mobilité, éléments écologiques, structure urbaine, paysage... dans le cadre du thème général des villes productives ;
- Une DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU SITE D'ÉTUDES mettant en perspective la transformation du site (le site et son environnement), et montrant comment le thème de la session est pris en compte.
Sont également précisés :
 - o Le rôle de la zone d'études dans la politique de la ville, avec un développement sur les buts de la planification pensée par la municipalité ;
 - o Le cadre programmatique : réseaux de transports projetés ; espaces à construire et/ou réhabiliter, avec hypothèses de fonctions et/ou de surfaces ; objectifs pour les espaces publics et les réseaux ; et explications détaillées des choix du maître d'ouvrage pour chaque élément des programmes ;
- Une DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU SITE DE PROJET mettant en perspective la transformation du site et la manière de le rendre productif.
Est également précisé le cadre programmatique : espaces à réaliser ou à réhabiliter, avec fonctions et surfaces ; objectifs précis sur les espaces publics et les réseaux ; explications détaillées des intentions de la maîtrise d'ouvrage sur les éléments à prendre en compte ;

- Les PRINCIPAUX ÉLÉMENTS RELIÉS AU THÈME D'EUROPAN 14 et son implication aux niveaux des usages et de la flexibilité des espaces (construits et publics), des éléments naturels et des processus de réalisations de la mutation ;
- Une DESCRIPTION DU CONTEXTE SOCIOCULTUREL de la région, de la ville et du site et son évolution pour aider les candidats à mieux comprendre les modes de vie urbains locaux et les rythmes des citoyens ;
- Une DESCRIPTION DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE de la région, de la ville et du site et son évolution pour mieux comprendre les espaces productifs potentiels à créer

La langue du dossier enjeux du site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

3.3. Dossier complet de site – téléchargement après inscription

Les dossiers complets de site comprennent des documents visuels détaillés de la ville, du site et de son contexte, ainsi que des plans, des photos et tous documents graphiques nécessaires à la conception.

Ils sont téléchargeables sur les [pages de présentation des sites](#) (après inscription sur le site concerné et connexion au site Internet).

Ces dossiers comprennent des images, schémas et graphiques des échelles :

a. Territoriale – Agglomération

- 1 photo aérienne de la ville ;
- 1 plan à l'échelle territoriale (géographie urbaine) ou urbaine (agglomération) avec une échelle graphique appropriée mettant en évidence les grands éléments (bâti, réseaux et végétal) structurant le territoire.

b. Urbaine – Site stratégique

- 1 photo aérienne du site stratégique ;
- 1 photo semi aérienne minimum du site stratégique ;
- 5 photos terrestres minimum présentant les éléments caractéristiques du site : topographie, éléments naturels, architecture existante... ;
- plans du site d'étude avec échelle appropriée ;
- éléments caractéristiques (réseau, planifications existantes et à venir...)

c. De proximité – Site du projet

- 3 photos semi aériennes minimum du site du projet ;
- 10 photos terrestres minimum, présentant les éléments caractéristiques du site du projet : topographie, éléments naturels, architecture existante... ;
- plan(s) du site du projet avec échelle appropriée présentant :
 - o la position du site du projet dans le site stratégique ;
 - o les parcellaires, les constructions, les éléments naturels... ;
- plan de la topographie du site du projet avec échelle appropriée et, si nécessaire éléments caractéristiques (bâtiments existants à conserver ou non, éléments naturels à conserver ou non...)

3.4. Réponses aux questions

Questions sur les sites

Pour chaque site, une rencontre est organisée entre les équipes et la ville et/ou l'aménageur afin d'expliquer en profondeur les problématiques du lieu. Un rapport est ensuite établi en anglais par la structure nationale du site, au maximum deux semaines après la rencontre. Il est consultable sur les [pages de présentation de sites](#) du site Internet européen.

En sus, sur chaque page de site du site Internet européen, une FAQ (foire aux questions) est ouverte pendant une période donnée (voir [calendrier](#)). Seules les équipes inscrites peuvent déposer des questions.

Questions sur le règlement

Une FAQ (foire aux questions) sur le règlement est ouverte sur le site Internet européen (voir [Règlement](#)).

4. CONDITION DU RENDU

4.1. Rendu numérique

Le rendu numérique est obligatoire. Il comprend **3 panneaux A1, des documents de preuve d'éligibilité, et des documents destinés à la communication du projet.**

Les rendus complets doivent être déposés **au plus tard le 30 juin 2017 avant minuit (GMT+1)** sur le site Internet européen (menu [Rendu](#)).

Le non-respect des prescriptions détaillées ci-dessous peut, le cas échéant et sur décision du jury, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

Au fur et à mesure des inscriptions, le nombre de rendus par site est indiqué sur la [carte européenne de présentation des sites](#) sur le site Internet européen.

4.2. Respect de l'anonymat et mentions obligatoires

Le nom du site et le titre du projet doivent figurer sur les panneaux.

Un code est attribué automatiquement à chaque projet lors du rendu. Les équipes ignorent ce code, par lequel le jury prend connaissance du projet. Lors de la levée de l'anonymat, le lien se fait automatiquement entre le code et la composition de l'équipe, à partir de la base de données des projets hébergée sur le site Internet européen.

4.3. Langue

Les panneaux sont rédigés en anglais ou en bilingue (anglais + langue du site)

4.4. Éléments du rendu

Le rendu est composé de divers documents, répartis comme suit :

- 3 panneaux de projet (A1 vertical) ;
- documents prouvant l'éligibilité des membres de l'équipe ;
- documents pour la communication (3 images + un texte court).

Panneaux de format A1

CONTENU :

Les 3 panneaux doivent :

- expliquer les idées urbaines développées dans le projet par rapport aux enjeux du site et aux thématiques de la session ;
- présenter le projet dans son ensemble avec une mise en valeur de l'architecture de la proposition, et plus particulièrement de la relation entre les nouvelles interventions et le contexte existant du site intégrant des représentations en trois dimensions du projet ;
- présenter la méthode envisagée pour la mise en place d'un processus de réalisation

Tous les documents graphiques et de présentation doivent posséder une échelle graphique.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

- Format PDF ;
- A1 vertical : L 594 mm x H 841 mm ;
- Poids maximal : 20 Mo
- Dans le coin supérieur gauche : une case de L 60 mm x H 40 mm est laissée vierge pour l'insertion automatique du code ; le nom de la ville est inscrit à côté ;
- Dans le coin supérieur droit : numérotation de 1 à 3 ;
- L'emplacement du titre de la proposition est laissé au libre choix.

Voir un modèle de panneaux sur [cette page](#).

Informations de preuve d'éligibilité des membres de l'équipe

Les documents destinés à la levée de l'anonymat et à la recevabilité des propositions seront envoyés en PDF via le site internet européen.

Les informations personnelles se déclinent comme suit :

1. **Pour l'équipe** : la FICHE D'ÉQUIPE et DÉCLARATION D'AUTEUR ET D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS, disponible sur le site Internet via la partie d'accès personnalisé de l'équipe ; à remplir et à signer ;

2. Pour chaque membre :

- une copie d'une PIÈCE D'IDENTITÉ avec photo, garantissant que le membre a moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets (voir calendrier) ;
- une copie du DIPLÔME de professionnel/maître d'œuvre européen (architecte, paysagiste, urbaniste...) ou du statut équivalent suivant la loi d'un pays européen.

Aucun autre document que ceux mentionnés n'est nécessaire.

Attention : Ces documents doivent impérativement être rendus individuellement pour chaque membre de l'équipe avant la date limite de rendu. Seuls les membres d'une équipe inscrits et ayant rendu des documents de preuve d'éligibilité seront pris en considération dans la composition définitive de l'équipe. Le chargement d'un seul document reprenant toutes les informations requises (copies des documents d'identité et diplômes) ne sera pas accepté.

Documents pour la communication

Chaque projet doit être synthétisé sous la forme de :

- un texte de maximum 2.500 signes (espaces compris ; à remplir lors du rendu) explicitant les idées du projet;
- 3 images séparées et emblématiques du projet, en format JPG et chacune de maximum 1Mo.

4.5. Vérification de l'envoi des rendus

Chaque équipe peut consulter la bonne réception des documents de son projet sur son espace personnel sur le site Internet européen. Elle peut également, en cas de nécessité et jusqu'à la date limite de rendu, modifier les documents déposés.

Un **délai de 7 jours** après la date limite de rendu (voir [Calendrier](#)) est maintenu pour vérification, par le secrétariat Européen, de la bonne réception de chaque dossier envoyé avant l'expiration de la date limite, ainsi que pour la correction des éventuels problèmes survenus lors du chargement des documents.

5. RÉSULTATS ET PRIX

5.1. Résultats

La liste de l'ensemble des équipes primées (Lauréats, Mentionnés, Mentions spéciales) de la session Europan 14 est disponible sur le site Internet européen (menu Résultats) à la date du **1^{er} décembre 2017**.

5.2. Récompense aux lauréats

Les auteurs des propositions lauréates reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 12.000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats). Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5.3. Récompense aux mentionnés

Les auteurs des propositions mentionnées reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 6.000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats). Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5.4. Mention spéciale

Une Mention spéciale peut être attribuée à tout projet considéré comme innovant par le jury, sans pour autant être forcément totalement adapté au site. Les auteurs de ces propositions ne touchent pas de primes.

6. COMMUNICATION DU CONCOURS

6.1 Manifestations

- à l'échelle nationale des pays organisateurs et associés

Le lancement des concours fait l'objet d'une communication.

Après la première phase d'évaluation des projets, une exposition ou la publication en ligne des

projets rendus sur un site pourront être organisées, à condition de respecter l'anonymat des équipes et, au préalable, de communiquer clairement à ce sujet. Cette communication doit être spécifiée dans le dossier des enjeux du site.

Après la proclamation des résultats sont organisés des remises des prix, des présentations des résultats, des workshops créant un premier échange entre les équipes primées et les représentants des sites.

- à l'échelle européenne

Un événement européen appelé FORUM INTER-SESSIONS constitue le lien entre la fin d'une session et le début d'une nouvelle. Ce forum rassemble les équipes lauréates et les représentants des sites de la session terminée, ainsi que les représentants des sites de la nouvelle session. Des rencontres sont organisées autour des résultats et des premières étapes de réalisations des projets primés lors de la dernière session.

Une indemnité de 500€ est octroyée par les Secrétariats nationaux comme une aide pour couvrir les frais de déplacement et de logement de chaque équipe lauréate et mentionnée participant au Forum.

6.2. Publications

Les résultats des concours peuvent être l'occasion de publications dans les pays organisateurs ou associés.

Le secrétariat européen diffuse sous forme de catalogue l'ensemble des résultats européens, accompagnés d'analyses d'experts. Ce catalogue est consultable sur le site web européen et une version papier est vendue sur le site

6.3. Sites Internet

Des sites Internet sont mis en place par les structures nationales ; ils assurent la promotion des sessions en cours, des événements à venir et d'un certain nombre d'archives (anciennes sessions, portraits d'équipes, etc.) Au niveau européen, le site permet de s'informer sur l'ensemble des sites, de s'inscrire au concours, d'envoyer les rendus et de connaître l'ensemble des résultats de la session au niveau européen.

7. DROITS ET OBLIGATIONS

7.1. Propriétés

Tous les documents parvenus aux organisateurs deviennent leur propriété. Les organisateurs détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci. La propriété intellectuelle des propositions reste entièrement acquise à leurs auteurs.

7.2. Droits d'exposition et de publication

Interdiction de publication

L'équipe ne peut rendre publics les documents présentés au concours ou lever son anonymat en faisant usage de son projet pour une quelconque communication avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Publications

Les organisateurs se réservent le droit de publier librement l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues. Dans ce cas, les propositions sont exposées ou publiées sous le nom de leurs auteurs.

7.3. Litiges

En cas de litiges, le Conseil de l'Association européenne d'Europan fonctionne comme institution d'arbitrage.

8. LISTE DES CONCOURS EUROSPAN 14

Le détail des conditions nationales du concours (nombre de sites et de primes, conditions du droit à construire, etc.) ainsi que les noms des personnalités composant les structures nationales sont présentés, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique [Contacts](#).

Dès le lancement du concours, les listes des membres des jurys nationaux sont également sur le site Internet européen à la rubrique [Jurys](#).



EUROPAN 14

PROCÉDURES DES CONCOURS INTERNES AUX STRUCTURES EUROPEAN

SOMMAIRE

1. Forum Inter-Sessions
2. Éléments mis à la disposition des équipes
3. Fonctionnement des jurys
 - 3.1. Les Commissions techniques
 - 3.2. Les jurys
 - 3.2.1. Composition
 - 3.2.2. Méthode de travail et Critères d'évaluation
 - 3.2.3. Levée de l'anonymat
 - 3.2.4. Proclamation des résultats
 - 3.3. Analyse comparative européenne
 - 3.3.1. Commission d'analyse comparative européenne des idées
 - 3.3.2. Forum des villes et des jurys
4. Réalisations
 - 4.1. Actions d'aide aux réalisations
 - 4.2. Sites Internet
 - 4.3. Publication des réalisations

1. FORUM INTER-SESSIONS

Avant le lancement du concours, un Forum Inter-Sessions constitue le lien entre la fin d'une session et le début d'une nouvelle. Ce forum rassemble les équipes lauréates et les représentants des sites de la session terminée ainsi que les représentants des sites de la nouvelle session.

Ce forum, pour European 14, a eu lieu à Badajoz (ES) les 14 et 15 octobre 2016. Des rencontres ont été organisées le 14 autour des résultats European 13 et des premières étapes de réalisations des projets primés lors de la dernière session. La journée du 15 a été consacrée aux sites proposés à la session European 14. L'objectif était de finaliser les programmes du concours et de classer les sites par familles thématiques. Il s'agissait d'impliquer les villes, les promoteurs et la maîtrise d'ouvrage dans le processus européen d'European et de donner une culture commune aux différents partenaires de la session.

Le prochain Forum Inter-Sessions, présentant les résultats de la session European 14 et les sites proposés à European 15, devrait être organisé au mois d'octobre 2018 et reste à déterminer.

2. ÉLÉMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ÉQUIPES

Les secrétariats nationaux s'engagent à fournir l'ensemble des documents repris au point 3. *Éléments à disposition des équipes* du Règlement du concours European 14, c'est-à-dire :

- un dossier synthétique de présentation de chaque site, avec documents iconographiques de qualité et informations écrites ;
- un dossier d'enjeux du site, avec une description détaillée des principaux éléments du contexte à prendre en compte et une explicitation des enjeux du site ;
- un dossier complet de site, avec images, schémas et graphiques divers

Ces éléments sont téléchargeables sur chaque page de présentation de site et servent de base à chaque équipe pour le rendu. Le dossier synthétique et le dossier d'enjeux du site sont en téléchargement libre ; seul l'accès au dossier complet de site requiert l'inscription de l'équipe, et, partant, le paiement des frais d'inscription (150€ et 50€ par site additionnel).

3. FONCTIONNEMENT DES JURYS

3.1. Les Commissions techniques

Dans chaque pays, une commission technique est mise en place ; celle-ci n'a pas de rôle de décision sur le jugement, mais examine l'ensemble des propositions déposées dans le pays pour préparer le travail du jury. Ses membres sont désignés par les structures nationales et elle peut intégrer des représentants des villes et experts nationaux.

3.2. Les jurys

3.2.1. Composition

Dans chaque pays, un jury est mis en place, dont les membres sont désignés par la structure nationale et approuvés par l'Association européenne d'Européen.

Le jury examine tous les projets conformes aux règles du concours et est souverain dans son jugement. En cas de non-respect des prescriptions, il décide ou non de l'élimination des candidats.

Selon le pays, le jury est constitué de **7 (ou 9) membres**, indépendants des sites, soit :

- 2 (ou 3, si 9 membres) représentants de la commande publique ou privée, non liés à une ville participante au concours ;
- 4 (ou 5, si 9 membres) représentants de la conception architecturale et urbaine (architectes, paysagistes, urbanistes), dont au moins 2 architectes ;
- 1 personnalité.

Parmi ces membres, **le jury inclut un minimum de 2 étrangers (ou 3, si 9 membres)**. La structure nationale désigne au minimum 2 suppléants représentants de la conception architecturale et urbaine. La composition du jury est rendue publique lors du lancement du concours et se trouve, pays par pays, sur la page [Jurys](#) de site Internet européen.

Les membres du jury peuvent consulter les représentants des villes et des sites, mais ces derniers n'ont en aucun cas le droit de vote final.

3.2.2. Méthode de travail et Critères d'évaluation

Le jury est souverain dans le respect du règlement d'Européen. Il dispose, avant ses travaux, de recommandations promulguées par l'Association européenne.

Le jury se réunit en 2 sessions distinctes dans le temps :

Première session

Au début de cette session, le jury désigne un président parmi ses membres et adopte sa méthode de travail. Des représentants des sites peuvent être intégrés à cette étape. Dans certains pays ils peuvent participer au choix des projets présélectionnés.

Le jury examine ensuite les projets ne respectant pas les prescriptions afin de décider de l'élimination ou non de l'équipe en défaut.

Plus tard, il évalue les propositions selon le contenu conceptuel et l'apport innovant par rapport au thème d'Européen 14 et présélectionne 10 à 20% maximum des projets rendus.

Seconde session

Lors de la seconde session, le jury examine seul et de façon indépendante l'ensemble des projets présélectionnés, en débat et choisit les Lauréats, les Mentionnés et les Mentions spéciales. L'examen des projets peut se baser sur : la relation entre leur concept et le site ; leur pertinence par rapport aux thèmes et enjeux du développement durable et de l'adaptabilité ; la pertinence de leur programme par rapport au cadre programmatique du site dans lequel elles s'inscrivent ; leur capacité à s'inscrire dans un processus urbain adapté au contexte ; l'aspect innovant des espaces publics proposés ; la prise en compte du rapport entre différentes fonctions ; leurs qualités architecturales et technique.

Enfin, le jury rédige un rapport explicitant les raisons de ses choix au regard des demandes du concours et des sites concernés.

Chaque pays dispose en moyenne dans son budget de l'équivalent d'une prime de Lauréat et d'une prime de Mentionné par site. Cela étant, le jugement est global et le choix des équipes primées ne dépend pas d'une répartition égale entre les sites ; le jury peut donc distribuer les primes selon son gré ou décider de ne pas attribuer l'ensemble de celles-ci. Dans ce cas, les raisons en seront rendues publiques.

Le jury peut décerner une Mention spéciale à tout projet porteur d'idées ou visions innovantes, sans

pour autant être forcément totalement adapté au site. Les auteurs de ces propositions ne reçoivent pas de primes.

Le jury peut librement décider du remplacement des propositions primées qui seraient disqualifiées lors de la vérification de la validité de la participation au concours.

3.2.3. Levée de l'anonymat

Les experts et les jurys n'ont connaissance que de propositions anonymes.

Après décision des résultats, l'anonymat des projets des équipes lauréates, mentionnées et mentions spéciales est levé. Cette opération se fait sur la base de données du site Internet européen qui relie automatiquement les codes des projets et la composition des équipes.

3.2.4. Proclamation des résultats

Après levée de l'anonymat et éventuel reclassement en cas d'irrégularités, les secrétariats nationaux enregistrent les décisions et lèvent l'anonymat de toutes les propositions reçues.

Le 1^{er} décembre 2017, le secrétariat européen publie le listing complet des résultats sur le [site Internet européen](#).

3.3. Analyse comparative européenne

3.3.1. Commission d'analyse comparative européenne des idées

Entre les deux réunions des jurys, les membres du Conseil scientifique européen se réunissent pour prendre connaissance des projets anonymes présélectionnés par les différents jurys nationaux. Ils utilisent une méthode comparative pour établir une classification thématique des projets en tenant compte de la problématique des catégories de sites et des idées proposées. En aucun cas, la commission européenne d'analyse comparative des idées ne procède à un jugement. Elle établit une classification des projets. Son rôle est purement thématique et comparatif.

3.3.2. Forum des villes et des jurys

Un Forum rassemblant les membres des jurys nationaux et les représentants des sites se réunit entre les deux sessions du jugement des jurys nationaux, afin de débattre des conclusions de la commission d'analyse comparative européenne des idées. L'objectif est de donner une culture commune aux différents experts participant à l'évaluation de la session. Les projets restent anonymes tout au long des procédures et ne sont identifiables que par leur code.

4. RÉALISATIONS

4.1. Actions d'aide aux réalisations

L'Association européenne et les structures nationales s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour inciter les villes et/ou aménageurs ayant proposé des sites aux concours¹ à confier des suites opérationnelles aux équipes primées.

Les structures nationales s'engagent à organiser une première réunion d'échanges entre les partenaires des villes, les promoteurs et les équipes primées dans les 90 jours suivant l'annonce officielle des résultats. Cette rencontre, qui peut prendre des formes différentes est le point de départ pour que les représentants des sites puissent initier les processus de réalisations avec les équipes primées à partir des idées développées dans leur projet.

Dans certains pays – et si le passage aux réalisations se déroulent dans le cadre d'un marché public – plusieurs équipes primées peuvent être impliquées dans une étude et/ou un workshop organisé(s) en partenariat avec la structure nationale d'European et les représentants du site à l'issue desquels le représentant public du site (ville ou autre opérateur public) choisira la ou les équipe(s) impliquée(s) dans la réalisation.

Les suites opérationnelles comprennent un ensemble d'actions, développées comme étapes : études préalables, études opérationnelles, constructions et dans un cadre contractuel. Si nécessaire, elles peuvent voir le jour sur un site autre que celui du concours pourvu qu'elles conservent les idées des projets primées.

Les équipes primées doivent se conformer aux règles d'exercice de la profession en vigueur dans le pays qui les charge d'une réalisation. Après le concours, les équipes primées doivent désigner parmi leurs membres architectes un représentant de l'équipe, qui sera l'interlocuteur unique avec les villes et/ou les aménageurs.

Une synthèse de la législation de chaque pays participant concernant les conditions d'exercice se trouve, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique [Contacts](#) (*Fiche complète*).

¹ ou les promoteurs qu'ils ont désignés

4.2. Sites Internet

Les structures nationales d'Europas présentent les réalisations à l'échelle nationale. Le secrétariat européen présente les processus de réalisations terminés ou en cours sur le site Internet européen (Menu [Projets & Processus](#)).

4.3. Publication des réalisations

Le secrétariat européen coordonne les publications européennes des réalisations, présentant les projets lauréats et mentionnés des sessions précédentes, réalisés et en cours de réalisation.



EUROPAN 14 ORGANISATEURS

SOMMAIRE

1. Définition
2. Objectifs
3. Organismes et associés d'Europas
 3.1. Organismes
 3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage
4. Liste des 13 structures Europas 14
5. Liste des 45 sites Europas 14
6. Europas 14, Charte des 13 pays participants.

1. DÉFINITION

Europas est une fédération européenne d'organisations nationales gérant des concours de projets urbano-architecturaux suivis de réalisations ou d'études, lancés simultanément par plusieurs pays sur un thème, des objectifs et un règlement communs.

2. OBJECTIFS

Dans la perspective d'une ouverture et d'une coopération au sein d'une Europe élargie, Europas vise à approfondir les connaissances et les réflexions dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme et à favoriser les échanges sur ce sujet entre les différents pays d'Europe.

Europas a pour objectif d'aider :

- les jeunes professionnels de la conception architecturale, urbaine et paysagère d'Europe à développer et faire connaître leurs idées sur la scène européenne et internationale ;
- et les villes et les aménageurs ayant proposé des sites à trouver des réponses architecturales et urbaines novatrices.

Europas cherche donc à promouvoir, dans les pays participants, la réalisation d'études urbaines et d'opérations expérimentales portant sur le domaine urbano-architectural et la mise en place de processus urbains innovants.

3. ORGANISATEURS ET ASSOCIES D'EUROPAN

3.1. Organismes

Structures nationales d'organisation

La responsabilité des concours est confiée, dans chaque pays organisateur, à une structure nationale composée de représentants des administrations ou des instances tutélaires, de représentants des villes, de maîtres d'ouvrage, d'architectes et d'institutions les représentant, ainsi que de personnalités culturelles.

Cette structure nationale s'organise sous la forme juridique d'une association à but non lucratif.

Le rôle de la structure nationale est de piloter chaque concours et promouvoir les idées des architectes primés afin d'aider à leur réalisation.

Chaque structure nationale est pourvue d'un secrétariat national.

Pays organisateurs

Chaque structure nationale d'un pays organisateur signataire de la Charte s'engage à proposer deux sites au minimum et à organiser un concours sur un thème, un règlement et un calendrier communs aux pays membres.

Pays associés

Les structures nationales d'un pays nouvellement associé signataire de la Charte s'engage à proposer un site au minimum. Elle établit un partenariat avec un pays organisateur ou avec plusieurs autres pays associés pour le jugement et participe au concours sur un thème, un règlement et un calendrier communs aux pays organisateurs.

Les structures European de ces pays associés s'engagent à organiser, en concertation avec le pays organisateur ou d'autres pays associés, le jugement des projets rendus

Association European

Une ASSOCIATION EUROPEENNE EUROPLAN fédère les différentes structures nationales.

Son ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est constituée de 4 représentants de chacune des structures nationales des pays organisateurs, de représentants des pays associés et de membres d'honneur. Son CONSEIL est constitué d'un représentant de chaque pays organisateur.

Un COMITÉ SCIENTIFIQUE composé d'experts européens est chargé de formuler des propositions sur les thèmes, de faire l'analyse comparative des sites et résultats, d'animer les débats des Forums, et de contribuer à une réflexion stratégique sur le développement urbain des villes européennes.

L'Association est dotée d'un SECRÉTARIAT GENERAL qui organise le travail de l'Association et coordonne l'activité des secrétariats nationaux, du Conseil et de l'Assemblée générale. Le secrétariat général européen est chargé, en coordination avec les secrétariats nationaux, de la réalisation des manifestations européennes et des concours. Il veille à la régularité des procédures.

L'Association a pour PRÉSIDENTE : Anna Catasta. Anna Catasta est italienne et ancienne parlementaire européenne. Elle dirige aujourd'hui le CdIE, compagnie pour la promotion et la participation à des projets reliés au développement local et aux ressources humaines, avec un focus particulier sur les politiques communautaires sur la ville et les territoires, la citoyenneté européenne et la qualité sociale des interventions.

3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage

Le thème d'European implique un rapprochement et la mise en place d'une collaboration étroite avec les villes et aménageurs urbains, et les parties prenantes européennes dans les pays organisateurs. Ces villes, ces aménageurs et ces maîtres d'ouvrage ont été sollicités par chaque structure nationale afin de proposer des sites urbains répondant aux nécessités des concours European.

Pour ces partenaires d'European, cette collaboration est l'occasion de profiter, à travers les projets primés et le débat qui en découle, d'une réflexion ouverte et essentielle pour un futur développement des sites proposés. Elle met à leur disposition des équipes primées pour accomplir, en tant que maîtres d'œuvre, les études et projets urbains et/ou architecturaux commandés par les sites.

4. LISTE DES 13 STRUCTURES EUROPLAN 14

Le détail des structures nationales et européennes avec les noms des personnalités qui les composent se trouve, pays par pays, sur le [site Internet européen](#).

5. LISTE DES 45 SITES EUROPLAN 14

La liste des sites proposés à European 14 se trouve sur le site Internet européen, menu [Sites](#).

Ces sites sont : Alcoy (ES) ; Alta (NO) ; Amiens (FR) ; Amsterdam #1 - Papaverdriehoek (NL) ; Amsterdam #2 - Transformatorweg (NL) ; Amsterdam #3 – H-Buurt (NL) ; Amsterdam #4 - Piarcopelein (NL) ; Amsterdam #5 - Sluisbuurt (NL) ; Angers (FR) ; Aschaffenburg (DE) ; Aurillac (FR) ; Barcelona (ES) ; Bègles (FR) ; Besançon (FR) ; Cuneo (IT) ; Évreux (FR) ; Graz (AT) ; Grigny/Ris-Orangis (FR) ; Guebwiller (FR) ; Hamburg (DE) ; Helsinki (FI) ; Huy (BE) ; Karlskrona (SE) ; Kriens (CH) ; La Bazana (ES) ; Lille (FR) ; Lillestrøm (NO) ; Linz (AT) ; Madrid (ES) ; München/Taufkirchen (DE) ; Narvik (NO) ; Neu-Ulm (DE) ; Oulu (FI) ; Platja de Palma (ES) ; Pantin (FR) ; Šibenik (HR) ; Tornio (FI) ; Torrelavega (ES) ; Toulouse (FR) ; Trelleborg (SE) ; Tubize (BE) ; Vinkovci (HR) ; Warszawa (PL) ; Wien (AT) ; Zwickau (DE)

6. EUROPLAN 14, CHARTE DES 13 PAYS PARTICIPANTS

Nous, représentants des structures nationales European de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Croatie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suède et de la Suisse, signataires de la présente charte, nous engageons à participer à European 14.

Dans le cadre du nouveau paradigme de la ville durable et des changements qualitatifs qu'elle opère avec la prise en compte de l'économie des ressources, des nouvelles mobilités et de la valorisation des espaces naturels, nous sommes convaincus que l'architecture et l'urbanisme jouent un rôle important dans l'évolution des territoires et paysages urbains, des espaces publics de la ville, des relations sociales et des conditions de vie des citoyens du XXI^e siècle, et contribuent de façon essentielle à la vie culturelle et l'identité de l'urbanité européenne.

Nous faisons toujours nôtre l'objectif initial d'Europas de donner corps à l'idée d'une Europe de la jeune architecture, de l'urbanisme et du paysage, en organisant une fédération de pays européens autour de concours de projets architecturaux et urbains et d'échanges professionnels dans ces domaines de la conception.

C'est pourquoi :

- Nous constituons des échanges scientifiques et culturels. Ces échanges doivent permettre de mieux partager ce qui est commun aux pays et aux villes d'Europe, de faire bénéficier des expériences de chacun tout en affirmant les spécificités nationales, régionales et locales ;
- Nous offrons à de jeunes professionnels européens de la conception architecturale et urbaine la possibilité d'exprimer dans des projets des idées nouvelles qui contribuent au développement des villes européennes, en aidant à réaliser des opérations qui mettent en œuvre ces idées ;
- Nous associons à notre démarche des villes européennes en recherche de réponses urbaines innovantes aux évolutions des modes de vie ;
- Nous voulons élargir le champ des idées d'EUROPAN au-delà des pays membres, encourager et inviter d'autres pays d'Europe qui n'ont pas encore la possibilité d'organiser un concours à participer à notre organisation en tant que pays associés ;
- Nous décidons de lancer une quatorzième session d'Europas sur le thème générique : « Villes productives »

Conformément à ces objectifs et pour en assurer la réalisation, nous prenons l'engagement :

- de garantir la qualité et l'autonomie de décision de notre organisation au niveau national et européen, des équipes et des moyens dans les secrétariats exécutifs, pour assurer la bonne marche des concours et des manifestations, conformément aux règles, décisions et actions de l'Assemblée générale et du Conseil ;
- pour les pays organisateurs : de garantir les financements de l'organisation européenne en payant la cotisation suivant les échelonnements et les délais fixés, et en payant les intérêts dus en cas de retard de paiement ;
- de garantir que les sites proposés aux concours (1 par pays associé et 2 ou plus par pays organisateur) soient conformes aux règles établies par l'Assemblée générale (conformité au thème, engagement des responsables, potentialités de réalisation, qualité de l'information et des documents fournis) ;
- de garantir la publicité du concours et la promotion des projets primés ;
- de garantir l'éminente qualité des membres des jurys et les bonnes conditions de leur fonctionnement ;
- de garantir que les documents du concours seront traduits dans les langues convenues ;
- de garantir une aide et une médiation aux équipes primées, indépendamment de leur nationalité, pour les engager dans des processus de réalisations ou/et d'études issus des idées exprimées dans leurs projets ;
- de garantir aux villes et promoteurs et aux maîtres d'ouvrages que les idées, études et réalisations des projets primés respectent les demandes des sites de la session d'Europas 14 ;
- de garantir le paiement des primes dans les délais établis.